



Le Président précise que le receveur a transmis à la Commune de Solliès-Pont le compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022  
Reçu en préfecture le 28/02/2022  
Affiché le  
ID : 083-248300410-20220217-22\_02\_17\_05-DE

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 30  
contre : 0  
abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,
  
- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021 du budget principal de la CCVG pour le même exercice, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*